

A 413/ 331 - Accroître le niveau de compétences des populations du territoire

Mesure / dispositif hors PDRG	331 Formation et information des acteurs économiques relevant de l'axe 3
Mesure axe 4	413
Contexte	Carence d'informations et absence d'outils adaptés concernant les dispositifs relatifs au monde de l'entreprise (chaîne de projet) Carence d'offre de formation dont formations diplômantes et qualifiantes adaptées aux besoins du territoire Carence de personnes ressources Mise en œuvre du programme FLUID ayant permis la création d'outils pédagogiques
Objectifs stratégiques	Développer une culture de projet et diversifier les activités économiques
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Accroître le niveau de compétences des populations du territoire par :</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'adaptation et la création des outils de formation et d'information aux publics cibles • Le soutien aux porteurs de projets par la formation adaptée à leur projet
Liens avec les autres objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser et soutenir des dispositifs d'accompagnement des porteurs d'idées, de projets et les créateurs d'entreprises ➤ Soutenir les nouvelles activités économiques ➤ Susciter l'émergence de porteurs de projet et les accompagner ➤ Accompagner un tourisme local durable dans le respect de la volonté des communautés ➤ Valoriser la culture traditionnelle et la faire connaître
Champ d'action	Formation et acquisition de compétences
Effets attendus sur le territoire	Elévation du niveau de formation et de compétence des porteurs de projet du territoire Autonomie des porteurs de projet du territoire pour la définition et la construction de leur projet Formalisation de projets avec un appui limité des structures d'aide
Actions éligibles	<p>Les actions éligibles ont trait à la formation et l'information des acteurs économiques du territoire dans le domaine des thématiques d'intervention de l'axe 3 retenues par le GAL. Il pourra s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie de formation - Actions de formation - Actions d'information <p>Dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourisme - Savoirs et savoir-faire traditionnels - Internet - Montage de projets - Création d'entreprise

Bénéficiaires	<p>Les organismes coordonnateurs qui mettent en œuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérateurs territoriaux tels que les collectivités territoriales et leurs groupements (dont les territoires organisés pays, parcs...), - Les fonds d'assurance formation et les organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L.951-3 du code du travail, - Les organismes consulaires. <p>Les organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés, déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux-mêmes des sessions de formation ou tout autre organisme (établissements publics, associations,..) intervenant dans le champ de l'information et de la formation</p>
Dépenses éligibles	<p>Les dépenses éligibles correspondent à l'achat de session de formation ou à des dépenses directement supportées par les organismes de formation bénéficiaires de subvention. Il pourra s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de session de formation - Prestations ou salaires et déplacement pour : <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie de formation, analyse des besoins - Ingénierie et outils pédagogiques, préparation, élaboration de documents, ... - Coûts pédagogiques (intervenants, animation, déplacements, frais de reproduction des documents, outils pédagogiques remis aux stagiaires, location de salle et de matériel hors hébergement et repas) - Le cas échéant, la prise en charge, sur la base des réglementations nationales et communautaires en vigueur, des coûts liés aux prestations de service rendues nécessaires par l'absence de l'agriculteur ou du travailleur agricole supportés par les stagiaires ou leur employeurs du fait de la participation aux stages de formation ou des coûts de personnel des participants aux projets de formation.
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le public destinataire des actions éligibles dans le cadre de cette fiche dispositif est celui des acteurs économiques, porteurs de projets ou actifs, relevant des mesures de l'axe 3 exclusivement. - Présentation d'un programme détaillé : contenu, partenariat, coût, résultats, ... <p>Sont exclus les cours ou les formations relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement de niveau secondaire ou supérieur</p>
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> - Localisation géographique des sessions de formation : seront privilégiés celles réalisées sur le territoire à proximité du public destinataire - Caractère adapté de la formation et des outils aux problématiques des publics cibles dont la démonstration devra être développée dans le dossier de demande d'aide
Engagements du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique.</p>
Taux maximal d'aide publique	100%
Taux FEADER	85% de la dépense publique
Indicateurs de réalisation	<p><i>Nombre de jours de formation réalisées :</i> <i>Nombre de participants aux actions de formation :</i> <i>Nombre de formation dispensées :</i> <i>Nombres d'outils créés :</i></p>
Indicateurs de résultat	<i>Nombre d'émergence de projets :</i>
Articulation prévue	<i>Articulation avec le FSE :</i>

avec autres fonds européens	Mise en place de formations de bases adaptées type alphabétisation, savoirs de base PREFOB								
Plan de financement indicatif	<table> <tr> <td>Montant total de la fiche dispositif :</td> <td>182 032 €</td> </tr> <tr> <td>Montant FEADER</td> <td>154 133 €</td> </tr> <tr> <td>Contre partie nationale publique :</td> <td>27 900 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td>0 €</td> </tr> </table>	Montant total de la fiche dispositif :	182 032 €	Montant FEADER	154 133 €	Contre partie nationale publique :	27 900 €	Autofinancement :	0 €
Montant total de la fiche dispositif :	182 032 €								
Montant FEADER	154 133 €								
Contre partie nationale publique :	27 900 €								
Autofinancement :	0 €								
Bases réglementaires	<p>Entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 52.c et 58 du Règlement CE 1698/2005 - Régime XT 61/07 - Règlement (CE) 68/2001 - Règlement CE1998/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis (sauf régime notifié plus favorable). - Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural 2007-2013 								